



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-04-2026 /

Dossier complet le : 29-04-2026 /

N° d'enregistrement : 017422/KK P

1 Intitulé du projet

Realisation d'un parc d'activites regroupant des ERP et des locaux d'activites

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAS ADPARK NOYELLES-GODAULT

Raison sociale

SAS ADPARK NOYELLES-GODAULT

N° SIRET

94182075500028

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FERNANDES

Prénom(s)

Lucas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SAS ADPARK NOYELLES-GODAULT REPUBLIQUE souhaite réaliser un parc d'activités sur une parcelle située à Noyelles-Godaut au droit des parcelles cadastrées AI 57/58 et AK 1/517/1129/1130/1133/1171/1172 pour une contenance totale de 13.652 m². Le projet sera composé de 2 bâtiments accompagnés de stationnements, voiries, espaces verts et bassins. Ils se composent de 2 bâtiments : - Bâtiment A d'une surface de plancher d'environ 3 700m² - Bâtiment B d'une surface de plancher d'environ 2 600m²

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en la création d'un pôle mixte combinant des locaux d'activités destinés aux TPE/PME et un bâtiment classe ERP (Etablissement Recevant du Public). Les objectifs principaux sont les suivants : - Soutien au tissu économique local : Offrir des solutions immobilières modulaires et modernes pour favoriser l'implantation et le maintien des petites et moyennes entreprises sur la commune. - Renforcement des services et de l'attractivité : La création d'un bâtiment ERP permettra de diversifier l'offre de services (ou commerciale/administrative selon l'usage de votre ERP) au bénéfice direct des résidents et des acteurs économiques du secteur. - Optimisation foncière : Le projet s'inscrit dans une démarche de densification d'une zone déjà urbanisée, notamment sur un ancien site en friche, limitant ainsi l'étalement urbain conformément aux objectifs de la loi Climat et Résilience. - Dynamisation du territoire : En créant un lieu d'échanges et de travail, l'opération participe activement à la vitalité économique et sociale du quartier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet integre egalement la creation de voiries internes fonctionnelles, d'aires de stationnement adaptees aux usagers et aux livraisons, ainsi que l'amenagement d'espaces verts paysagers soignes, visant a assurer une insertion qualitative dans l'environnement immediat. Deroulement des travaux : Le chantier sera organise selon les phases successives suivantes : 1. Phase preparatoire : Installation de la base vie, securisation du site, terrassements generaux et viabilisation des parcelles (raccordements aux reseaux). 2. Gros oeuvre : Realisation des fondations, elevation des structures et pose des charpentes/toitures pour la mise hors d'eau des batiments. 3. Second oeuvre : Pose des menuiseries exterieures (mise hors d'air), amenagement des plateaux interieurs et installation des reseaux techniques. 4. Amenagements exterieurs : Realisation des voiries, des cheminements pietons, pose des clotures et plantations des espaces verts. 5. Finitions et livraison : Controles techniques, levee des reserves et reception des ouvrages.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet consistera en un parc d'activites dynamique accueillant 2 batiments. Ces derniers abriteront : - Des locaux d'activites dedies aux TPE/PME, incluant des bureaux d'accompagnement. - Des batiments ERP favorisant l'accueil de services ou de commerces de proximite. L'acces au site sera assure depuis l'avenue de la Republique et la rue Victor Hugo. Le fonctionnement quotidien generera des flux classiques de vehicules legers (salaries, clients) et ponctuellement des vehicules de livraison, pour lesquels des aires de retournement et de stationnement specifiques sont prevues sur la parcelle. La gestion des dechets sera assuree via des espaces de stockage dedies.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'autorisation administratives necessaires a la realisation des travaux (PA, PC, PCVD ...) ainsi qu'une demande de dossier au titre de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise foncière du projet Surface de plancher créée Nombre de stationnement Hauteur maximum	(13652, m²) (6300, m²) (130, places de stationnements) (12, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 50 Voie : Avenue de la Republique

Lieu-dit :

Localité : 50 Avenue de la Republique 62950 Noyelles-Godault

Code postal : 62950 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°59'29"E Lat. : 50°24'46"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Leforest du 28/02/2025. Le projet est situé en zonage Uc.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est pas situé sur une zone naturelle remarquable. La ZNIEFF la plus proche du site est la ZNIEFF de type 1 " 310030116 : Terrils n°87 et 92 de Dourges et d'Henin-Beaumont" localisée à environ 920 m au nord-ouest du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune est couverte par le Le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) de la Communauté d'Agglomération Henin-Carvin (CAHC).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le site est concerne par le risque de retrait gonflement des argiles (risque faible) La commune de Noyelles-Godault est integree au Territoire a Risque Important d'inondation (TRI) de Lille-Douai.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site presente des traces ponctuelles de terres polluees necessitant une evacuation en filiere ISDI+
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe dans le perimetre du bassin Artois-Picardie, classe en Zone de Repartition des Eaux (ZRE). Toutefois, le projet n'aura qu'un impact limite sur la ressource : pas de prelevements ou de recharge de nappe.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessitera pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines au droit du site. Il sera raccorde au réseau d'eau potable de la ville.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le contexte hydrogéologique a mis en évidence la présence de la nappe dont le toit est localisé vers 20 m de profondeur. Le fond de fouille de terrassement pourrait éventuellement entrer en interaction avec des circulations d'eau superficielles. Cependant, aucun nouveau sous-sol ne sera créé. Le projet n'engendre pas de modification des masses d'eaux souterraines (absence de prélèvement dans les eaux souterraines, et
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Oui, le projet sera géré en déblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet aura besoin de matériaux de construction
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau de distribution d'eau potable et au reseau d'assainissement des eaux usees de la ville.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le prediagnostic realise par la societe Soler IDE en juillet 2025 n'a pas mis en relief d'interet ecologique majeur concernant : le patrimoine naturel, les habitats ecologique (flore), l'absence de zone humide, de faune ou de continuité ecologique.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	D'un point de vue fonctionnel, il n'existe aucune connexion ecologique terrestre ni hydraulique entre ce site NATURA 2000 et le site du projet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est localise sur une ancienne friche industrielle sur laquelle d'anciens batiments ont ete demolis apres 2020. Ainsi, il n'engendre pas de consommation d'espaces naturels. Le projet se situe dans un environnement urbain dense.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Risques lies au Transport de Matieres Dangereuses (A1 et rail), risques industriels (PPRT en vigueur sur la commune) et pollution historique des sols. Moderee. Le projet n'est pas lui-meme une source de danger (pas d'activite industrielle lourde), mais il accueille du public et des travailleurs dans une zone exposee. L'impact est maitrise par des mesures constructives (normes de securite ERP, etude de sol, et eventuel
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Aleas lies au retrait-gonflement des argiles (RGA), aux risques miniers (mouvements de terrain et gaz de mine) et aux inondations par ruissellement urbain ou remontee de nappe. Faible a Moderee. Ces risques sont classiques pour le secteur de Noyelles-Godault. Ils sont techniquement maitrises par une etude de sol de type G2AVP, une gestion rigoureuse des eaux pluviales sur la commune. L'impact est maitrise par des mesures constructives (normes de securite ERP, etude de sol, et eventuel
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires (realisation d'un parc d'activites, de locaux ERP de stationnements, bassins et espaces verts).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site n'est pas inscrit dans les bases de donnees BASIAS et BASOL. Les analyses realisees sur les sols mettent en evidence des depassements en hydrocarbures totaux et en HAP

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera des déplacements et nuisances en raison de la construction de bâtiments d'activités, d'ERP et de bureaux.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En raison de sa vocation (parc d'activité avec bureaux et ERP), le projet ne sera pas source de gêne sonore particulière, excepté ponctuellement en phase chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'autoroute A1 à proximité est source de nuisance sonore
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Compte tenu du projet (parc d'activité avec bureaux et ERP), le projet n'engendre pas d'odeurs et n'est pas concerné par des nuisances olfactives au vu de son environnement
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Compte tenu du projet (parc d'activité avec bureaux et ERP), le projet n'engendre pas de vibrations et n'est pas concerné par ce risque au vu de son environnement
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet s'inscrit à proximité immédiate d'un contexte urbain (Noyelles-Godault). Ainsi le projet ne va que peu modifier le contexte lumineux local. Une programmation automatique des luminaires est prévue avec une extinction
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet, de par sa nature, ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques, sinon ceux liés au fonctionnement des bâtiments (chauffage, approvisionnement énergétique, ...). et indirectement à ceux engendrés par le trafic routier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Oui le projet entraînera le rejet d'eaux pluviales tamponnées à la parcelle comprenant un raccordement au réseau d'assainissement
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les dispositions qui seront appliquées pour la gestion des eaux pluviales sont prises en compte dans le cadre du permis d'aménager et des permis de construire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Uniquement des rejets dans le reseau d'assainissement public, pas d'autres rejets.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet prévoit la creation de locaux d'activites ainsi que des bureaux d'accompagnements. Les dechets qui seront generes seront de type ordures menageres. Il n'y aura pas de production de dechets dangereux. Les analyses realisees ont mis en evidence la presence de materiaux non inertes. Les materiaux seront geres via les filieres d'evacuation ISDI+.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet va modifier le paysage local, en venant urbaniser une parcelle aujourd'hui occupee par une friche avec des demolitions recentes. Toutefois, le projet sera bien integre du point de vue paysager grace a : le respect du PLU et notamment d'une hauteur maximale des batiments (12 m) et l'integration d'aménagement paysagers, espaces verts,
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet comporte le passage d'un site en friche a un usage urbain destine a des activites economiques. Une partie du site restera toutefois inconstructible et dediee a des espaces verts.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet integre des mesures concretes pour supprimer tout impact notable : - Biodiversite : Travaux de terrassement hors periode de nidification. Conservation, si possible, des arbres a enjeux et plantation d'essences locales (renforcement du corridor SRADDET). - Sols : Plan de gestion des terres (etude G2/pollution) pour confiner ou evacuer les sols marques par le passif industriel. - Eau : Infiltration partielle et regulation du debit de fuite via des noues ou bassins. Pose de separateurs d'hydrocarbures pour proteger la nappe (ZRE). - Risques/Sante : Respect des normes constructives du PPRT. - Alternative : Choix de la densification urbaine sur une parcelle deja anthropisee pour eviter la consommation de terres agricoles.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse des enjeux, ce projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale car il s'inscrit dans une démarche vertueuse de recyclage urbain par la reconversion d'une ancienne friche. Située dans un secteur fortement anthropisé, le projet favorise la densification du tissu économique existant sans consommer d'espaces naturels ou agricoles, répondant ainsi aux objectifs de sobriété foncière. Les mesures d'évitement ont été intégrées dès la conception, permettant de neutraliser les contraintes du site (gestion des eaux pluviales à la parcelle, traitement du passif industriel des sols et isolation acoustique liée à l'A1) sans générer d'impacts résiduels. Enfin, le diagnostic écologique approfondi n'a révélé aucun intérêt biologique particulier, confirmant l'absence d'espèces protégées, d'habitats patrimoniaux

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

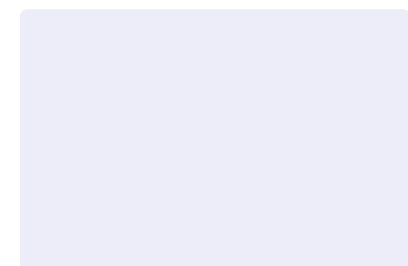
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)